

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2017**

Délibération
n° 2017.07. 66.B

**Nautilus : Demande de
remboursement
exceptionnel de
droits d'entrée**

LE ONZE JUILLET DEUX MILLE DIX SEPT à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juillet 2017**

Secrétaire de séance : Actes-Office

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2017

**DELIBERATION
N° 2017.07. 66.B**

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur DEZIER

NAUTILIS : DEMANDE DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE DROITS D'ENTRÉE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°37 du 19 janvier 2017 modifiée portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau,

Vu la délibération n°313 du conseil communautaire du 4 décembre 2014 approuvant les tarifs du centre aquatique patinoire Nautilus pour l'année 2015,

Vu la délibération n°404 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les tarifs du centre aquatique patinoire Nautilus pour l'année 2016,

Une demande de remboursement exceptionnel de droits d'entrée a été formulée par un usager du centre aquatique en raison d'un changement de domicile et d'un éloignement géographique ne lui permettant plus de fréquenter l'établissement.

Elle concerne un solde de 26 entrées adulte sur 3 achats de 10 entrées adulte au tarif réduit, réalisés en 2015 et 2016. La valeur des entrées à rembourser s'élève à 90,48 €.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 28 juin 2017,

Je vous propose :

D'AUTORISER à titre exceptionnel le remboursement de la somme de 90,48 € à l'usager concerné.

D'IMPUTER cette dépense au compte 673 du budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

17 juillet 2017

Affiché le :

17 juillet 2017